

## ARRÊTÉ N° 10/2023

### Prescrivant l'enquête publique sur la révision de la carte communale de la Commune de Sébécourt avant son approbation par le Conseil Municipal

**Le Maire de la Commune de Sébécourt,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 163-5 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R 123-7 à R 123-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2005 et l'arrêté préfectoral en date du 19 Mai 2005 approuvant la carte communale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°25/2020 en date du 7 Octobre 2020 prescrivant la révision de la carte communale de Sébécourt ;

**Vu** la décision n° E23000036/76 en date du 6 Juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Patrick BATAILLE en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier de révision de la carte communale comprenant les avis formulés par les personnes publiques consultées.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la Commune de Sébécourt pour une durée de 32 jours. Cette enquête se déroulera du 12 Septembre 2023 au 13 Octobre 2023 afin d'informer le public et de recueillir ses observations – propositions relatives au projet révision de la carte communale.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sébécourt, 1 Place de la Mairie, 27190 Sébécourt.

L'enquête publique est menée en vue de permettre à la Commune de Sébécourt d'approuver, par délibération, et au Préfet par arrêté, la révision de la carte communale de Sébécourt.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant
- des constructions et installations nécessaires :

◀ à des équipements collectifs

- ◀ à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- ◀ à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- ◀ au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 6 Juin 2023, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Patrick BATAILLE, militaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard GOULAY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra les documents suivants :

- le dossier de révision de la carte communale
- la mention des textes régissant l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision de la carte communale ;
- le recueil des avis émis par les personnes publiques associées et les organismes consultés sur le projet conformément au Code de l'Urbanisme dont l'avis de l'autorité environnementale ;
- les évolutions envisagées en réponse aux remarques formulées par les personnes publiques consultées
- les annexes administratives

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier pourra être consulté par toute personne intéressée aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête publique en Mairie de Sébécourt, 1 Place de la Mairie, 27190 Sébécourt.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur

[www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/enquete-publique](http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/enquete-publique)

depuis un poste informatique en mairie de Sébécourt

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès de la mairie de Sébécourt, autorité compétente pour ouvrir l'enquête, à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie, 27190 Sébécourt.

### **Article 5 : Recueil des observations, propositions et contre-propositions**

Les observations et propositions du public portant sur le projet de révision de la carte communale de Sébécourt pourront être :

- consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Sébécourt aux heures d'ouverture de la Mairie :
  - ◀ Mardi de 16 H 30 à 18 H 00
  - ◀ Vendredi de 16 H 30 à 18 H 00

- adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Sébécourt, 1 Place de la Mairie, 27190 Sébécourt
- formulées par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : [mairie.sebecourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.sebecourt@wanadoo.fr)

Les courriers et courriels reçus après le 13 octobre 2023 après 17 H 30 ne pourront être pris en considération.

Les observations et propositions formulées par voie postale et par courriels seront annexés au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des trois permanences, qu'il assurera à la mairie de Sébécourt aux jours et horaires suivants :

◀ **Mardi 12 Septembre 2023 de 15 H 30 à 17 H 30**

◀ **Vendredi 29 Septembre 2023 de 15 H 30 à 17 H 30**

◀ **Vendredi 13 Octobre 2023 de 15 H 30 à 17 H 30**

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Maire ou à son représentant. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Sébécourt le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera également simultanément une copie du rapport à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Sébécourt.

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture est publié par voie de presse en caractère apparents, 15 jours au moins avant du début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux diffusés dans le département : Eure infos, La Dépêche. Il sera également procédé à l'affichage de cet avis au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Sébécourt, et sur les sites concernés par la révision de la carte communale.

#### **Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Sébécourt et



arrêté préfectoral. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

**Article 10 : Demandes d'informations**

Toute information relative au projet de révision de la carte communale ou à la présente enquête publique pourra être demandée :

- par voie postale à l'adresse suivante :  
Mairie de Sébécourt  
1 Place de la Mairie  
27190 Sébécourt
  
- par mail : [mairie.sebecourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.sebecourt@wanadoo.fr)
- par téléphone : 02.32.30.74.74

**Article 11 : Notification**

Monsieur le Maire de Sébécourt et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification leur sera adressée, de même que pour information à Monsieur le Préfet du département de l'Eure et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Sébécourt, le 1<sup>er</sup> Août 2023

Le Maire,

Dany BOUVET

